

Plan de constatation de la nature forestière

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art. 10 al.2 et art. 13 al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation forestière art.3

Plan d'ensemble

Répartition des plans

Légende

- Périmètre et No des plans du cadastre forestier
- Périmètre et No des plans cadastraux
- Limite de la zone à bâtir au sens de la LAT et périmètre d'homologation du cadastre forestier.

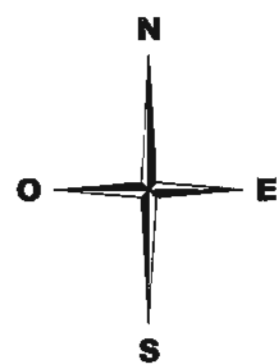
1:10000

Le géomètre :	L'ing. forestier :	L'ingénieur conservation des forêts :	La Commune :
Crans, le	Bramois, le 11.02.2010	Bramois, le 11.02.2010	Montana, le 17.02.2010

Nom du géomètre officiel :	Publié au BO le :	Homologué par le conseil d'Etat le :
Bureau technique Jean - Pierre DUC Ing. géomètre officiel 027 481 36 21 fax 027 481 36 08 3963 Crans	20 JUN 2012	20 JUN 2012
	en séance du :	
	Droit de sceau: Fr.	
	L'atteste:	
	Le chancelier d'Etat:	

Plans Cadastraux No 1 à 34

Plan cadastral mis à jour:	Vers.	DATE	DESSIN	CONTROLE
Décembre 2009	Etabli	le 15.12.2009	CC	CC



Commune de Lens

Commune de Randogne

Commune de Randogne

Commune de Chermignon

Commune de Sierre